

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 7 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33  
Présents : 20  
Votants : 25

L’an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA,  
Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,  
Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,  
Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, Mme. DUBOIS, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD,  
Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHARLOT,  
M. LIAOUI  
M. MARCIN  
M. FOURE  
Mme KHARJA

(Procuration à M. LONGEAULT)  
(Procuration à M. GAILLARD)  
(Procuration à Mme ABLOUH)  
(Procuration à M. GOURVENEK)  
(Procuration à M. FARIGOULE)

**Absents excusés :**

M. CAMARA  
Mme CHATELAIN  
M. ALIMI  
Mme BIGLIONE  
M. GAYDOUK  
Mme LARABI  
Mme SIRAS  
M. ODIRA



## **REGLEMENT DU PARC URBAIN J. CHAMPEAU ET HORAIRES D'OUVERTURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** l'article 1384 du code civil,

**CONSIDERANT** la Commission Culture Sport Jeunesse du 25 novembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables aux Parcs et Jardins de la Ville Chanteloup-les-Vignes,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Sandrine CHIARETTO, Adjoint au Maire délégué à la Culture et à la Vie Associative ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le nouveau règlement et les nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture du parc urbain J. Champeau,

**D'AUTORISER** le Maire à signer le règlement du Parc Urbain J. CHAMPEAU.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le quinze décembre deux mille vingt-trois.



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT